



Extrait du Registre des  
**ARRETES du MAIRE**  
de la **COMMUNE DE NEDDE**  
(Haute Vienne)

-----  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR LA NOUVELLE VOIE QUI  
DESSERT LES LOGEMENTS ODHAC POUR  
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**Du 2 au 30 juin 2025**

Mairie de Nedde  
Le bourg, 27 place Pierre Thète  
87120 Nedde  
Tél : 05 55 69 98 09  
[mairie.nedde@nedde.fr](mailto:mairie.nedde@nedde.fr)  
[www.nedde.fr](http://www.nedde.fr)

**Madame le Maire de la commune de NEDDE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,  
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande de réglementation de la circulation présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE LIMOGES, 1 rue de l'Artisanat, 87480 ST PRIEST TAURION, nécessaire à la réalisation des travaux d'éclairage public dans le bourg de Nedde,  
Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

**ARRETE**

**Article 1. REGLEMENTATION**

**Du 2 juin au 30 juin 2025, en tant que de besoin pour la réalisation du chantier, la circulation sera réglementée**

- **Sur la nouvelle voie qui dessert les logements ODHAC dans le bourg de Nedde**
  - ⊗ **La circulation sera alternée par panneaux**
  - ⊗ **Le stationnement de tous les véhicules étrangers au chantier sera interdit dans l'emprise du chantier.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**Article 2.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise par voie dématérialisée.  
Ampliation sera transmise à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 2 juin 2025

P. Le maire  
Monique LENOBLE

le Maire Adjoint  
Didier VERGNE



Remis à l'entreprise INEO le 2 juin 2025